



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° 0093 FECAFOOT/CFHD/2025

AFFAIRE:

PWD DE BAMENDA

C/

FAUVE AZUR ELITE

(Homologation du match ayant opposé PWD de BAMENDA à Fauve Azur Elite et comptant pour la 11^{eme} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2024/2025)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2024/2025 ;

Vu les Documents du match de la 11^{eme} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2024/2025 ayant opposé les clubs PWD de BAMENDA et Fauve Azur Elite ;

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 09 février 2025 au stade Young Francis Arena, le club PWD de BAMENDA à Fauve Azur Elite comptant pour la 11^{eme} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2024/2025 ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| 1. M. NKENGNI FELIX, | Président ; |
| 2. M. OJONG ERET Simon, | Vice-Président; |
| 3. M. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur |
| 4. Me KENYANTIO Augustin, | Membre ; |
| 5. Me NGADJUI SIKO Louis Nestor, | Membre ; |

Handwritten signatures of the commission members.

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

LA COMMISSION

Statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- Constate l'arrêt définitif avant le temps règlementaire pour cause de force majeure, du match opposant PWD de BAMENDA à Fauve Azur Elite et comptant pour la 11^{eme} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2024/2025 ;

EN CONSEQUENCE

- Ordonne la reprogrammation dudit match ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent de cinq (05) jours à compter de la communication de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;

Fait à Yaoundé, le 18 février 2025 ;

LE PRESIDENT

NKENGNI Félix

LE VICE-PRESIDENT

OJONG ERET Simon

LE RAPPORTEUR

M. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry

LES MEMBRES

Me KENYANTIO Augustin

Me NGADJUI SIKO Louis Nestor